

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DUNANT  
MERCREDI 22 MAI 2024**

*Arrêté n°157- avril 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande en date du 05 avril 2024 de Monsieur Gaëtan FONTAINE, relative à la mise à disposition du stationnement Boulevard Dunant pour permettre le stationnement de quatre bus en raison de l'organisation du voyage des aînés le mercredi 22 mai 2024,

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 22 mai 2024 de 09h30 à 11h00 et de 19h00 à 21h00, le stationnement des véhicules sera interdit Boulevard Dunant, face au Palais des ports sur les 14 places de parkings longitudinales, pour permettre le stationnement des quatre bus en raison de l'organisation du voyage des aînés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 08 mai 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE

